



MED21-8
Révisé

Conférence permanente des Ministres européens de l'Éducation

Education interculturelle: gestion de la diversité,
renforcement de la démocratie

21^e session

Athènes, Grèce, 10–12 novembre 2003

**Résolution
en vue de favoriser l'intégration des technologies de
l'information et de la communication (TIC) dans les
systèmes éducatifs en Europe**

Les Ministres européens de l'Education, réunis à la 21^e session de leur Conférence permanente les 10-12 novembre 2003 à Athènes,

CONSIDERANT que le développement constant des nouveaux services de communication et d'information devrait servir à promouvoir le droit de toute personne à exprimer, rechercher, recevoir et transmettre des informations et des idées, au bénéfice de chaque individu et d'une culture démocratique dans la société ;

ACCUEILLANT ce développement comme un facteur important pour permettre à tous les Etats membres et à chaque individu de participer à la construction d'une société de communication à travers le continent européen ;

CONSIDERANT que les systèmes éducatifs de tous les Etats membres ont un rôle-clé à jouer pour garantir l'avènement d'une société fondée sur la connaissance ;

SE REFERANT à:

- la Déclaration et au Plan d'Action du deuxième Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe du 11 octobre 1997, où les Chefs d'Etat et de gouvernement ont décidé de développer une politique européenne pour l'application des nouvelles technologies de l'information;
- la Déclaration du 7 mai 1999 du Comité des Ministres pour une politique européenne sur les nouvelles technologies de l'information;
- la Déclaration sur les politiques éducatives pour la citoyenneté démocratique et la cohésion sociale, adoptée à la 20^e session de la Conférence permanente des Ministres européens de l'Education qui a eu lieu à Cracovie du 14 au 16 octobre 2000;

CONVAINCUS que l'utilisation des nouveaux services de communication et d'information pourra faciliter et augmenter les possibilités pour chacun de participer à la circulation des informations, de se former et de prendre part à la communication sans frontières, pour renforcer la compréhension internationale et l'enrichissement mutuel des cultures;

CONSCIENTS que les savoirs et les compétences liés à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), et donc l'alphabétisation digitale, devraient être considérés comme des capacités essentielles pour vivre et travailler dans une société de communication;

CONSCIENTS du défi que les systèmes éducatifs d'Europe ont à relever aujourd'hui pour mettre en œuvre les approches et pratiques pédagogiques les plus appropriées, soutenues par les TIC et tirant d'elles tout le parti possible, dans le but d'améliorer l'apprentissage et d'offrir à tous les citoyens un large éventail de possibilités et services d'apprentissage ;

SOUCIEUX des différences sociales, économiques et techniques qui existent aux niveaux national, régional et local en ce qui concerne le développement des nouveaux services de communication et d'information et des risques de fracture numérique associés à ce développement;

CONVAINCUS que la formation à l'utilisation des technologies de la société en général, et des jeunes générations en particulier est le moyen d'atténuer ces différences et la

garantie d'une meilleure insertion de ces jeunes dans le monde de l'information, de la communication, de la formation tout au long de la vie, de la culture et de l'emploi;

AYANT PRIS NOTE avec intérêt des problèmes examinés dans les études réalisées dans le cadre du projet «Apprendre et enseigner dans la société de communication» (documents CD-ED 2003 22 / 23 / 24) concernant les défis que la société de communication présente aux systèmes éducatifs en Europe;

I

DÉCIDENT de mettre en œuvre les principes suivants en accord avec les politiques éducatives nationales:

1. La généralisation des pratiques pédagogiques utilisant des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les systèmes éducatifs devrait comprendre:

- 1.1 la dotation des établissements scolaires en équipement (matériels et logiciels) avec assistance et mise à jour, dans le cadre de plans pluriannuels;
- 1.2 la mise à la disposition des enseignants et des élèves, des infrastructures matérielles, logicielles et d'accès haut débit à Internet, en nombre et en qualité suffisants pour permettre la réalisation d'activités pédagogiques liées aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et intégrées aux enseignements prévus dans les programmes scolaires;
- 1.3 un accès Internet haut débit dans les établissements scolaires, disponible pour les élèves en dehors des heures de cours, en particulier dans les centres de documentation;
- 1.4 la prise en compte des compétences liées à l'usage de ces technologies dans les évaluations des élèves, principalement à l'intérieur de chaque discipline;
- 1.5 la généralisation de la validation et de la reconnaissance des compétences en matière des technologies de l'information et de la communication (TIC) et leur valorisation dans les cursus;
- 1.6 une politique de soutien à la production de ressources pédagogiques numérisées, en particulier sous forme d'environnements d'apprentissage, favorisant la collaboration entre pairs ainsi que l'acquisition de l'autonomie, suivant une charte de qualité intégrant les préoccupations éthiques et sociales, et développant des partenariats publics/privés capables de créer une économie viable dans ce secteur.

2 L'évolution du métier d'enseignant devrait être encouragée par les décideurs politiques à travers:

- 2.1 la prise en compte et la certification des compétences liées à l'usage pédagogique des technologies de l'information et de la communication (TIC) lors du recrutement de nouveaux enseignants;

- 2.2 la prise en compte des activités pédagogiques liées à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans la charge de service des enseignants;
- 2.3 la possibilité offerte aux enseignants en poste de se former de manière régulière tout au long de leur carrière, afin de pouvoir suivre l'évolution des techniques et des pratiques pédagogiques, à la lumière des résultats des recherches dans ce domaine.

3. Les établissements d'enseignement supérieur impliqués dans la formation initiale et continue des enseignants, devraient orienter la formation et la recherche sur les usages pédagogiques des technologies de l'information et de la communication (TIC):

- 3.1 les programmes de formation initiale des enseignants du primaire et du secondaire devraient intégrer les utilisations correctes des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'enseignement des disciplines et ces apprentissages faire l'objet d'une évaluation lors des épreuves de recrutement;
- 3.2 les enseignants du supérieur en charge de cette formation initiale devraient être encouragés à mettre eux-mêmes en pratique dans leurs enseignements des exemples d'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), afin d'offrir aux futurs enseignants des références et une caution scientifique au bien-fondé didactique de ces usages;
- 3.3 des plans de formation continue devraient permettre à tous les enseignants en poste de faire évoluer leur pratique professionnelle en y intégrant les technologies de l'information et de la communication (TIC), et comporter des incitations fortes pour les aider à dépasser leurs éventuelles réticences;
- 3.4 la recherche universitaire sur le développement et les usages des technologies de l'information et de la communication (TIC), leur impact cognitif, les effets induits sur les méthodes pédagogiques et les contenus disciplinaires à enseigner, devrait être encouragée et soutenue;
- 3.5 cette recherche devrait s'appuyer, le plus possible, sur l'observation des situations réelles dans les établissements scolaires européens, et associer aux équipes de chercheurs universitaires des praticiens, enseignants de ces établissements;
- 3.6 la recherche devrait être accompagnée des moyens nécessaires à la diffusion des résultats auprès des décideurs et des acteurs du terrain, sous une forme directement accessible à des non-spécialistes.

4. Des engagements politiques devraient être mis en œuvre en vue de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour la mise en place de réseaux d'échanges:

- 4.1 aider à la création de banques de données, de témoignages de réussite, d'outils et de ressources pédagogiques, tout en assurant leur maintien et favorisant leur enrichissement par des actions de valorisation et de diffusion d'information;
- 4.2 promouvoir la coopération, dans toute l'Europe, entre organisations chargées d'élaborer des matériels d'apprentissage électronique et des bases de données pédagogiques, en facilitant l'adaptation de ceux-ci au contexte local à l'aide de règlements moins restrictifs et d'un modèle économique équitable ;
- 4.3 soutenir les initiatives de mise en réseau et de travail en collaboration entre enseignants d'une même discipline, d'un même niveau d'enseignement ou spécialisés dans une même problématique (par exemple, enfants handicapés), engagés dans une utilisation innovante des technologies de l'information et de la communication (TIC) en vue d'améliorer les apprentissages ou de résoudre des problèmes cognitifs;
- 4.4 favoriser les lieux virtuels de dialogue et de partage entre praticiens de l'éducation;
- 4.5 aider à la circulation d'informations sur les techniques, les méthodes pédagogiques, les résultats de recherche et les appels à collaboration.

II

RECOMMANDENT au Comité des Ministres de:

1. consacrer une attention particulière aux aspects éthiques et sociaux des compétences de base relevant des technologies de l'information et de la communication (TIC);
2. continuer à privilégier l'enseignement des langues vivantes dans son programme de travail pour que tous les acteurs des systèmes éducatifs puissent communiquer efficacement dans des langues étrangères et tirer profit au maximum de la quantité de plus en plus grande d'informations et de possibilités de contacts et d'échanges;
3. continuer à promouvoir la formation des enseignants et des formateurs d'enseignants aux usages pédagogiques des technologies de l'information et de la communication (TIC);
4. encourager le développement de la recherche sur l'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC), du point de vue pédagogique, dans l'ensemble des disciplines du curriculum.